

Pièce Jointe n°7

Aménagements demandés

(Article R. 512-46-5 du code de l'environnement)

Nota : cette version 3 intègre les demandes de compléments de la DREAL du 12/02/2021 ; les modifications par rapport à la version 2 apparaissent surlignées en vert.

Nueva Pescanova France sollicite des aménagements aux prescriptions de l'arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour rappel, le bâtiment est existant et autorisé depuis 1999 pour l'exploitation d'une unité de cuisson de crevettes. Aussi les demandes d'aménagement formulées ci-après sont liées à l'implantation du bâtiment et aux principales dispositions constructives. Des actions de mise en conformité sont prévues afin de respecter au maximum les prescriptions de l'arrêté enregistrement 2221 (cf. PJ n°6 et plan d'actions associé).

La justification de performances équivalentes à celles atteintes par le respect des prescriptions de l'arrêté est présentée pour chaque demande d'aménagement formulée.

Dans le cadre de l'adaptation de ces prescriptions, le présent dossier **vise à démontrer que les objectifs** de mise en sécurité des personnes présentes à l'intérieur du site, la protection de l'environnement, la maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, la prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité du bâtiment ou aux bâtiment voisins, et la sécurité et les bonnes conditions d'intervention des services de secours **sont toujours atteints.**

Une synthèse des mesures existantes et prévues est présentée ci-après :

A/ Mise en sécurité du personnel :

- Détection incendie,
- Présence de RIA et d'extincteurs à l'intérieur du site,
- Bureaux non contigus à la zone à risque incendie,
- Plan d'urgence, exercice d'évacuation, et registre de sécurité,
- Sortie de secours.

B/ Protection de l'environnement, maîtrise des effets létaux ou irréversibles sur les tiers, prévention des incendies et de leur propagation à l'intégralité des bâtiments ou aux bâtiments voisins :

- Paroi Sud limitrophe au bâtiment voisin REI 120 dépassant de 1 m en toiture,
- Compartimentation du bâtiment en deux zones par la création d'un mur séparatif REI120 jusqu'en sous face de toiture,
- Renforcement de la structure afin d'assurer une résistance au feu R15,
- Toiture Broof t3,
- Les calculs de flux thermiques au moyen de l'outil Flumilog démontrent par rapport aux dimensions des cellules et aux principes constructifs retenus (ex : murs CF, stabilité des structures...) que les flux thermiques restent limités aux voiries internes à la zone d'activité de Capecure (rue de Constantine et rue d'Henriville), et n'atteignent aucune zone habitée ou occupée par des tiers,

 GRUPO NUEVA PESCANOVA	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°7 – Demande d'aménagements</i>	Commune de Boulogne- sur-Mer (62)
--	--	--

- Plan d'urgence et alarme extérieure afin de maîtriser les zones atteintes par les effets thermiques,
- Confinement des eaux incendie dans le bassin de station de pré-traitement de la zone Capécure,
- Site clôturé et sous vidéo-surveillance.

C/ Sécurité et bonnes conditions d'intervention des services de secours :

- Détection incendie sur l'ensemble du site,
- Voie engins de largeur 6 m sur l'ensemble du périmètre du bâtiment avec présence d'aires échelle au droit des murs de séparation entre cellules,
- Désenfumage de l'étage et des combles,
- Implantation de poteaux incendie ou borne incendie (plans d'actions) sur le pourtour du bâtiment distants les uns des autres d'une distance maximale de 150 m, à moins de 60 m de l'installation,
- Mise à disposition d'un volume de 180 m³/h d'eau incendie pendant 2 heures,
- 2 accès au minimum au site pour les engins de secours.

Demande d'aménagement n°1 : Article 5

Prescriptions de l'article 5 :

L'installation est implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété de l'installation.

En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant proposera des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de sécurité des tiers équivalent.

L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

Aménagement proposé / Mesures compensatoires :

Afin de s'assurer de l'absence de risque pour les tiers, des modélisations flux thermiques ont été réalisées, sur l'ensemble du site (incendie généralisé des surfaces non recoupées par des murs coupe-feu 2 heures).

Phénomène dangereux n°1 : Incendie de la zone Stockage matières premières, couloir et salle carrelée

DEFINITION DU SYSTEME

Les cellules concernées sont les chambres froides de stockage de matières premières CF1 et CF2, le couloir et la salle carrelée.

MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie généralisé suite à l'apparition d'un point chaud

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

Les hypothèses sont présentées dans la note de calcul en **Annexe PJ7 - 1**.

Concernant les produits stockés, les modélisations ont été réalisées en utilisant la palette « Poisson » de la Base de Données Produits Flumilog (Rapport INERIS N°DRA-13-125880-01272D du 22/07/2015).

Les conclusions des essais réalisées par Flumilog sont rappelées ci-après :

*Les essais montrent qu'une palette de poissons surgelés peut être modélisée dans le logiciel Flumilog par une palette expérimentale avec une puissance palette de **750 kW** et une durée de combustion de **25 minutes**.*

Produit	Produit pouvant prétendre non classement 1510	Puissance [kW]	Durée [min]	Masse [kg] et dimensions [m] de la palette	Dimensions de la palette [m]	Masse de produits [kg]	Ratio masse de produit sur masse de la palette
Poisson	Non	750	25	535	1,2x0,8x1,5	467	0,87

Les palettes de matières premières sont composées de :

- Bois palettes : 21 kg
- Carton : 28 Cartons de 1,180 kg soit 33 kg
- Plastiques (Film étirable, sachet et cerclage plastique) : 10 kg
- Marchandises : crevettes 440 kg

Masse totale produits : 504 kg

Le ratio masse de produits sur masse de la palette est de 0,87 et correspond bien au ratio de la palette expérimentale.

La largeur des doubles racks prise en compte dans la modélisation a été définie afin que le volume total stocké soit égal à la somme des volumes maximum stockés dans la salle carrelée (300 m³) et dans CF2 (890 m³).

Hauteur de cible :

Les chambres froides et la salle carrelée étant à simple rdc, la hauteur de cible prise en compte est de 1,8 m. Les habitations sont situées à plus de 50 m du bâtiment au delà du merlon routier.

EVALUATION DES CONSEQUENCES

La représentation cartographique des effets thermiques est présentée dans le **document PJ7 n°1** page suivante.

Les fiches de calcul figurent en **Annexe PJ7 - 1**.

Distance des effets maximalistes pour une cible à 1,80 m

Les flux thermiques de 3 kW/m² (seuils des effets létaux significatifs) ne sortiraient pas des limites de propriété.

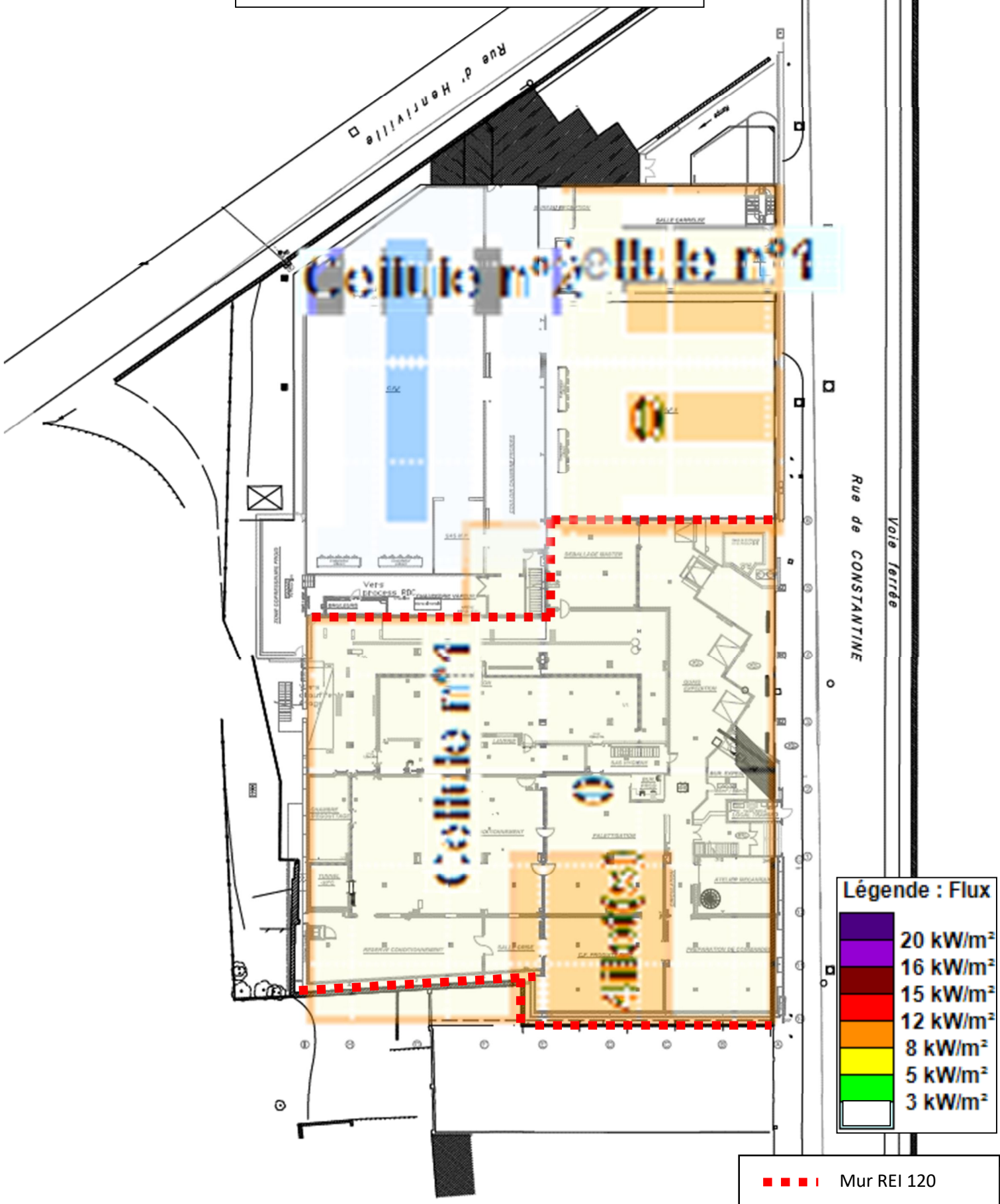
NUEVA PESCANOVA FRANCE

Pièce Jointe n°7 – Document n°1

Simulations flux thermiques

RDC

Flux au niveau de la rue de Constantine



Détermination des effets sur les structures et effets dominos éventuels sur les installations voisines

Il n'y aurait pas de risques d'effets domino sur le reste du bâtiment (durées d'incendie comprises entre 47 et 53 minutes inférieure à 120 minutes).

Phénomène dangereux n°2 : Incendie au niveau des stockages emballages

DEFINITION DU SYSTEME

Les cellules concernées sont les trois zones de stockage emballage en R+1.

MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie d'une cellule de stockage suite à l'apparition d'un point chaud

Nota : les cellules étant séparées par des murs coupe-feu 2 heures (à consolider pour certains) et des portes coupe-feu 2 heures, chaque zone a été modélisée indépendamment.

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

Les hypothèses sont présentées dans les notes de calcul en **Annexe PJ7 - 1**.

Les produits stockés étant des emballages combustibles en mélange (palettes bois, cartons, plastiques), la palette type 1510 Flumilog a été retenue.

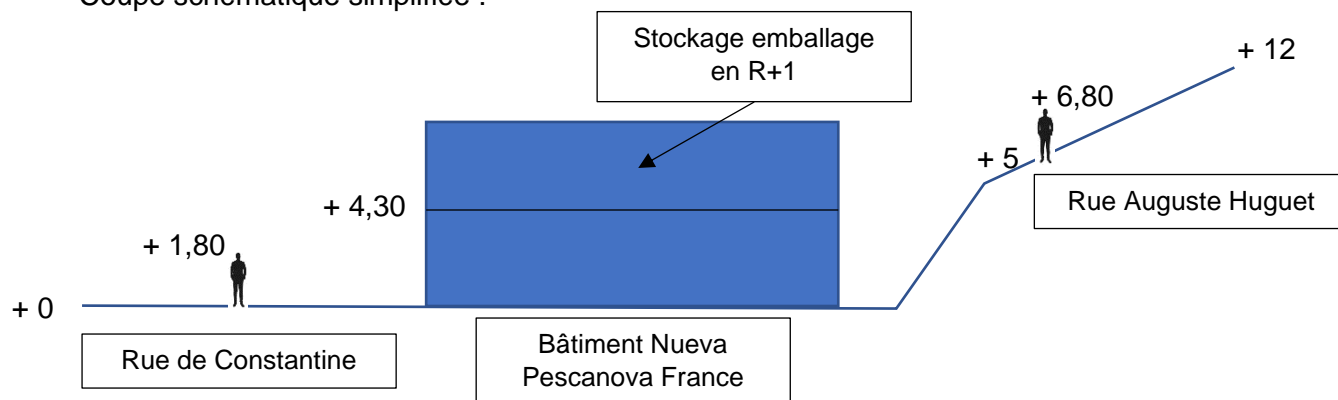
Hauteur de cible :

Les locaux Stockage Emballages étant situés en R + 1, les hauteurs de cible prises en compte (hauteur considérée depuis le plancher du stockage emballage) sont de

- moins 2,5 m pour tenir compte d'une cible potentielle au niveau de la rue de Constantine (le plancher du local stockage étant situé à 4,3 m par rapport au niveau du sol, une cible d'1,8 m se trouve à - 2,5 m au-dessous du plancher du local).

- + 2,5 m pour tenir compte d'une cible potentielle au niveau de la rue Auguste Huguet, au delà du merlon routier, et des habitations situées à l'Ouest de cette rue.

Coupe schématique simplifiée :



 GRUPO NUEVA PESCANOVA	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°7 – Demande d'aménagements</i>	Commune de Boulogne- sur-Mer (62)
--	--	--

EVALUATION DES CONSEQUENCES

La représentation cartographique des effets thermiques est présentée dans le **document PJ7 n°2a et 2b** page suivante.

Les fiches de calcul figurent en **Annexe PJ7 - 1**.

Les dispositions constructives prévues permettent de confiner les effets irréversibles (flux de 3 kW/m²) à l'intérieur du site.

Détermination des effets sur les structures et effets dominos éventuels sur les installations voisines

Il n'y aurait pas de risques d'effets domino sur le reste du bâtiment (durées d'incendie comprises entre 64 et 69 minutes inférieures à 120 minutes).

Phénomène dangereux n°3 : Incendie de la zone Produit finis et Production

DEFINITION DU SYSTEME

Les cellules concernées sont l'ensemble de la zone production ainsi que le stockage produits finis (inférieur à 2 jours de production).

MODES DE DEFAILLANCES, SCENARIO MAJORANT

Incendie généralisé suite à l'apparition d'un point chaud

HYPOTHESES POUR LE CALCUL DU RAYONNEMENT THERMIQUE

Les hypothèses sont présentées dans la note de calcul en **Annexe PJ7 - 1**.

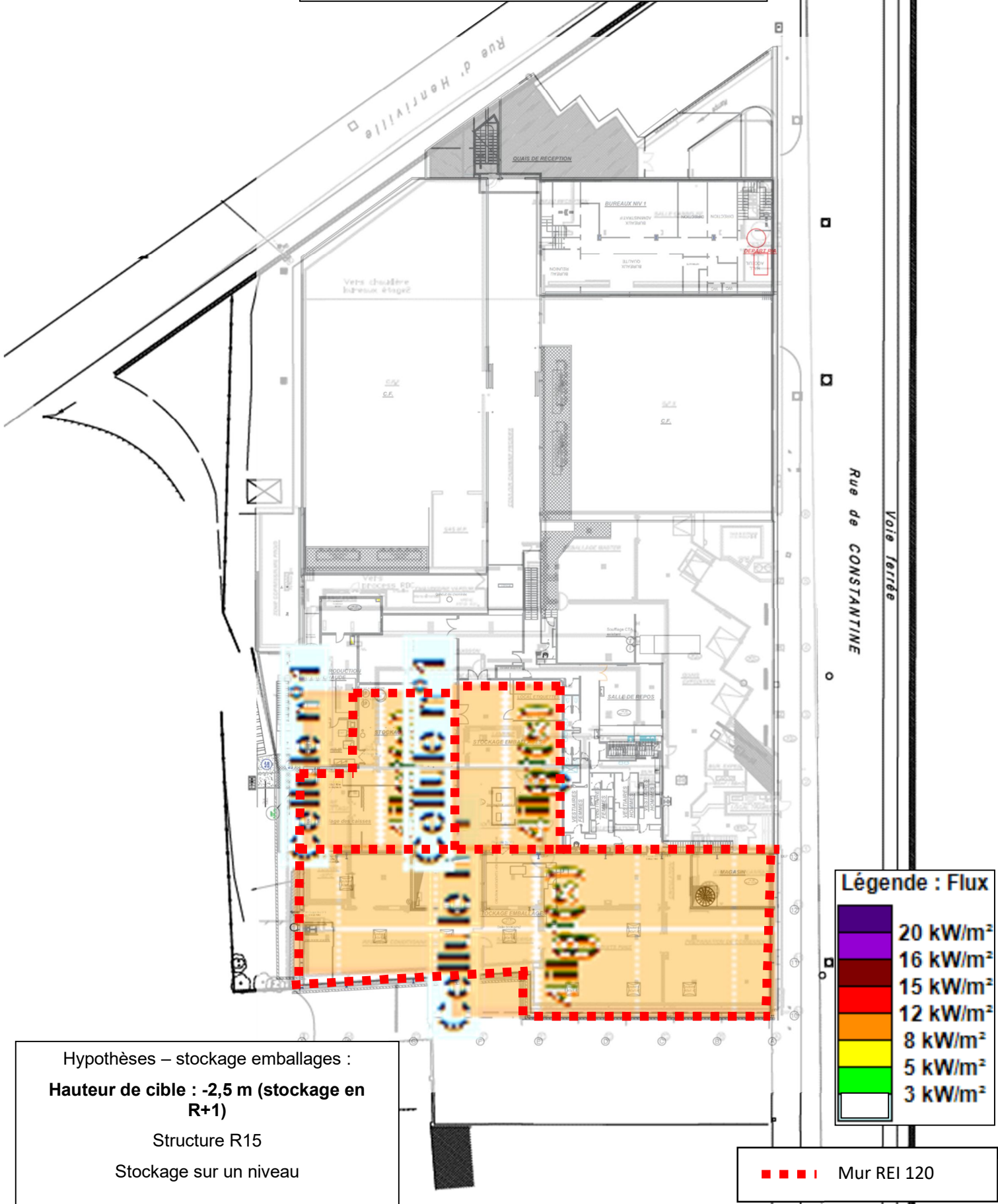
Concernant les produits stockés, les modélisations ont été réalisées en utilisant la palette « Poisson » de la Base de Données Produits Flumilog (Rapport INERIS N°DRA-13-125880-01272D du 22/07/2015).

En effet, en considérant l'ensemble des produits présents en production (soit environ 2,1 tonnes en conditionnement, 1,2 t dans le tunnel cuisson, 2,16 t dans la zone cuisson ainsi que 60 t de produits finis, soit environ 175 palettes),

Une palette équivalente serait composée de :

- Bois palettes : 21 kg
- Carton : 18 kg
- Plastiques (barquette et film) : 11 kg
- Marchandises : crevettes 331 kg (300 kg dans la palette produits finis + 31 kg en production (en considérant une répartition par équivalent palette soit 5,46 t sur 175 palettes)

NUEVA PESCANOVA FRANCE
Pièce Jointe n°7 – Document n° 2a
Simulations flux thermiques
Etage
Flux au niveau de la rue de Constantine



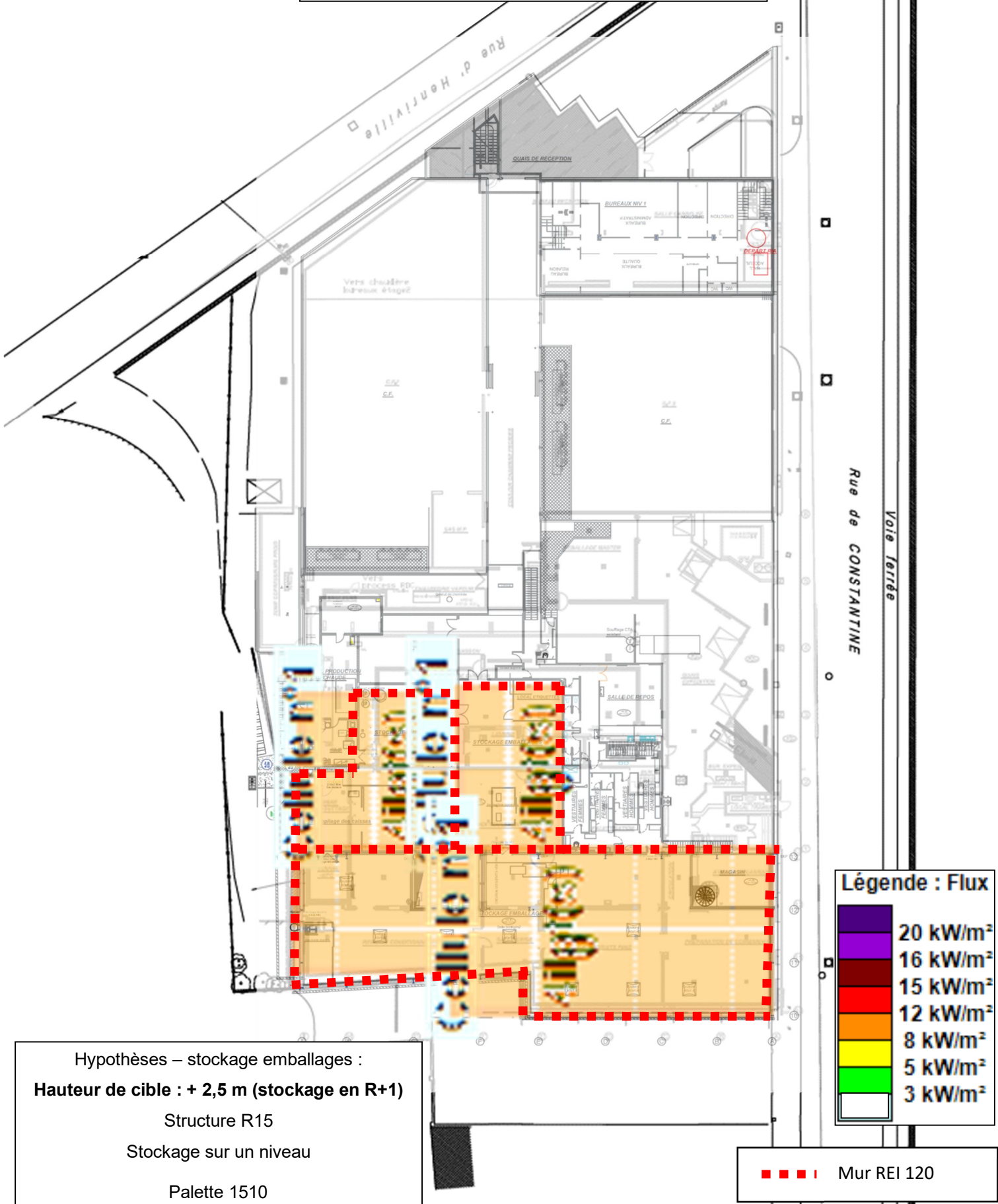
Hypothèses – stockage emballages :
Hauteur de cible : -2,5 m (stockage en R+1)
 Structure R15
 Stockage sur un niveau

■ ■ ■ ■ ■ Mur REI 120

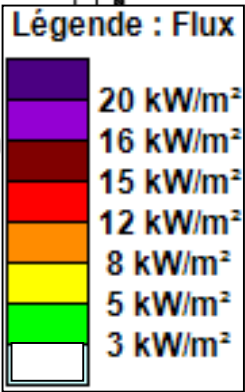
Légende : Flux

	20 kW/m ²
	16 kW/m ²
	15 kW/m ²
	12 kW/m ²
	8 kW/m ²
	5 kW/m ²
	3 kW/m ²

NUEVA PESCANOVA FRANCE
Pièce Jointe n°7 – Document n° 2a
Simulations flux thermiques
Etage
Flux au niveau du talus



Hypothèses – stockage emballages :
Hauteur de cible : + 2,5 m (stockage en R+1)
 Structure R15
 Stockage sur un niveau
 Palette 1510



■ ■ ■ ■ Mur REI 120

 <p>GRUPO NUEVA PESCANOVA</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PJ n°7 – Demande d'aménagements</p>	<p>Commune de Boulogne- sur-Mer (62)</p>
--	---	--

Masse totale palette : 381 kg

Le ratio masse de produits sur la masse de la palette est de 0,87 et correspond bien au ratio de la palette expérimentale.

Hauteur de cible :

La production et le stockage produits finis étant à simple rdc, la hauteur de cible prise en compte est de 1,8 m.

EVALUATION DES CONSEQUENCES

La représentation cartographique des effets thermiques est présentée dans le **document PJ7 n°1** page suivante.

Les fiches de calcul figurent en **Annexe PJ7 - 1**.

Distance des effets maximalistes pour une cible à 1,80 m

Les flux thermiques de 3 kW/m² (seuils des effets létaux significatifs) ne sortiraient pas des limites de propriété.

Détermination des effets sur les structures et effets dominos éventuels sur les installations voisines


Il n'y aurait pas de risques d'effets domino sur le reste du bâtiment (durée d'incendie de 64 minutes inférieure à 120 minutes).

Conclusions :

D'après les résultats de ces modélisations, il n'y a pas de risque d'effets irréversibles pour les tiers.

L'implantation du bâtiment en limite de propriété présente un risque acceptable.

Afin de limiter les risques en particulier au niveau de la rue de Constantine, il est prévu un plan d'urgence et l'ajout d'une alarme audible depuis l'extérieur du site et déclenchée manuellement et automatiquement par asservissement à la détection incendie.

	<p>Plan d'urgence et alarme audible à l'extérieur du site au niveau de la rue de Constantine.</p> <p>Voir plan d'actions PJ n°6</p>
---	--

 GRUPO NUEVA PESCANOVA	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°7 – Demande d'aménagements</i>	Commune de Boulogne- sur-Mer (62)
--	--	--

Demande d'aménagement n°2 : Article 11

Prescriptions de l'article 11.1 :

11.1. *Les locaux à risque incendie*

11.1.2. *Dispositions constructives*

Les locaux à risque incendie visés à l'article 11.1.1 présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- *ensemble de la structure a minima R. 15 ;*
- *les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques s'ils sont visés par le dernier alinéa de l'article 11.2) ;*
- *les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice BROOF (t3) ;*
- *ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres ou par des parois, **plafonds et planchers qui sont tous REI 120 ;***
- *toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.*

Aménagement proposé / Mesures compensatoires :

Pour rappel, la capacité de production demandée est de 25 t/jour et 60 t/jour en période de pic soit 50 t pour 2 jours de production (120 t en période de pic). Le poids moyen d'une palette de produits finis est de 300 à 360 kg/palette. La capacité de production sur 2 jours est donc d'environ 140 palettes hors pic et 350 palettes en période de pic

Les produits finis sur site sont stockés en quantité inférieure à 140 palettes hors pic et 350 palettes en période de pic (expéditions quotidiennes).

Mesures prévues : En dehors des locaux de stockage emballage situés en R+1 (cf. plan ci-dessous), il ne sera pas stocké d'emballages (uniquement les en-cours de production correspondant à moins de 2 jours de production d'emballages soit :

- hors pic : 140 palettes bois, 12,5 palettes de cartons, 23 palettes de barquettes plastiques et 1/2 palette de film plastique.

- en période de pic : 350 palettes bois, 30 palettes de cartons, 23 palettes de barquettes plastiques et 1 palette de film plastique.

Mise en conformité de la structure du bâtiment

Afin de mettre en conformité la structure (stabilité R15), cette dernière sera traitée à l'aide d'un système de peintures intumescentes. La proposition technique de l'entreprise Protective Coating et le guide d'application sont donnés en Annexe PJ7-2. Tous les éléments participant à la stabilité du bâti seront traités (poutres, poteaux, fermes et systèmes de contreventement).

La résistance au feu obtenue sera fonction de l'épaisseur de l'apprêt, de la peinture intumescente et de la finition. Durant la phase de chantier, l'épaisseur de chaque couche sera mesurée à l'aide de mesureurs. Les certificats de calibration des mesureurs pour l'épaisseur sont donnés en Annexe PJ7-3.

L'entreprise Protective Coating qui réalisera les mesures d'épaisseur pour chaque couche attestera de leur conformité à l'aide de la fiche de contrôle (cf. **Annexe PJ7-4**), en conformité avec l'ETA 20/1228 du 02/02/2021 (cf. **Annexe PJ7-7**). Une attestation de conformité sera délivrée à la fin du chantier.

Le certificat de compatibilité de l'apprêt Uliprim'o est donnée en **Annexe PJ7-5**.

Le nettoyage au jet de sable référencé selon la norme IO 8501-1 SA2 5 ne pourra pas être réalisé dans le cadre du chantier sur le site, du fait des contraintes usines (poids du sable et mise en place d'échafaudages). Un test équivalent sera réalisé, il s'agit du test par quadrillage et arrachage (cf. **Annexe PJ7-6**), qui sera réalisé sur la charpente. Les supports seront poncés, dégraissés, sain, parfaitement sec, propre et exempt de poussières avant l'application du primaire ULIPRIM'O.

A la fin du chantier, une attestation de stabilité R15 de la structure sera délivrée par le fournisseur, et l'installation sera validée par un bureau de contrôle. Cette opération permettra donc de répondre à la stabilité de la structure porteuse.

La durée de vie de la peinture intumescente est d'environ 25 ans (cf. ETA 20/1228 du 02/02/2021 en **Annexe PJ7-7**). Si la peinture reste adhérente et n'est pas abîmée, il ne sera pas nécessaire de réaliser à nouveau l'intégralité du chantier, des travaux de réparation pourront être possibles, en réalisant le même protocole d'application de la peinture aux endroits nécessaires.


Les locaux à risque incendie au titre de la rubrique 2221 sont : les locaux de stockage emballage, le local de charge, la chaufferie et le local transformateur (cf. **document PJ6 n°2**).

Ces locaux présenteront, après mise en conformité des murs séparatifs et **traitement** des poutres métalliques, les caractéristiques suivantes :

- murs REI120,
- toitures et couvertures de toiture satisfaisant la classe et l'indice BROOF (t3) ;
- isolés des autres locaux par des parois jusque sous couverture REI 120 (parpaing) et un plancher REI 60 (plancher collaborant) (sauf au niveau du convoyeur et du monte-charge) ;
- toute communication avec un autre local se fera par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.

La paroi REI 120 au Sud, limitrophe avec le bâtiment voisin, dépasse de plus d'un mètre en toiture.

Ces dispositions constructives sont justifiées par les fiches techniques et les rapports Aedifis Technic Contrôle en **AnnexePJ6 - 2** (Annexe 2 de la Pièce Jointe n°6)

	<p>Compartimentation coupe-feu : Mise en conformité des murs séparatifs et traitement de la structure métallique au niveau des zones à risque incendie.</p> <p>Voir plan d'actions PJ n°6</p>
---	---

Les installations situées en RDC, au niveau du convoyeur et du monte-charge, présentent un risque incendie limité. De plus, ces zones sont équipées d'une détection incendie.

 GRUPO NUEVA PESCANOVA	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°7 – Demande d'aménagements</i>	Commune de Boulogne- sur-Mer (62)
--	--	--

Les modélisations des flux thermiques présentées précédemment confirment l'absence de risque pour les tiers.

Nota concernant le local chaufferie : l'installation étant soumise à déclaration, le local doit respecter les prescriptions de l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910. Un dossier spécifique a été réalisé lors de la déclaration de cette installation.

Prescriptions de l'article 11.2 :

11.2. Autres locaux (notamment ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2221, le stockage des produits finis et les locaux frigorifiques)

Les autres locaux, et notamment ceux abritant le procédé visé par la rubrique 2221, le stockage des produits finis et les locaux frigorifiques présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- ensemble de la structure a minima R. 15 ;
- *parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 (Bs3d0 pour les locaux frigorifiques) ;*
- les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice BROOF (t3) ;
- toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.

Les locaux frigorifiques sont à simple rez-de-chaussée.

Si les locaux, frigorifiques ou non, dédiés au stockage des produits finis abritent plus que la quantité produite en deux jours par l'installation relevant de la rubrique 2221, ces locaux sont considérés comme des locaux à risque d'incendie. Les prescriptions du présent article ne sont pas applicables et ces locaux doivent respecter les prescriptions de l'article 11.1.2.

 GRUPO NUEVA PESCANOVA	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°7 – Demande d'aménagements</i>	Commune de Boulogne- sur-Mer (62)
--	--	--

Aménagement proposé / Mesures compensatoires :

Les parois des locaux non frigorifiques (déballage master, zone cuisson, tunnel de cuisson et laverie) constitués de panneaux PU (Isocab industrial) sont de classe Bs1d0 et non pas A2s1d0 (cf. fiche technique en Annexe 2 de la Pièce Jointe n°6). La mesure compensatoire (existante) est la détection incendie.

La détection incendie, hors des locaux à risque incendie (cf. § précédent), n'est pas imposée par l'arrêté ministériel enregistrement 2221.

La détection incendie avec report d'alarme à l'exploitant, déjà présente sur le site, permet une évacuation rapide du personnel et une intervention plus rapide des services de secours, avant la montée en puissance de l'incendie.

Les modélisations des flux thermiques présentées précédemment confirment que les risques pour les tiers sont acceptables.

Demande d'aménagement n°3 : Article 12

Prescriptions de l'article 12 :

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- *la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;*
- *dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;*
- *la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;*
- *chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;*
- *aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie « engins ».*

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

 GRUPO NUEVA PESCANOVA	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°7 – Demande d'aménagements</i>	Commune de Boulogne- sur-Mer (62)
--	--	--

III. Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site

Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :

- largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie « engins » ;*
- longueur minimale de 10 mètres, présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».*

Aménagement proposé / Mesures compensatoires :

Le bâtiment étant implanté en limite de propriété ou à moins de 10 m des limites de propriété (à l'Ouest), il n'est pas possible de créer de voie engins interne.

La voie engins est assurée par les rues de Constantine et d'Henriville (voir **document PJ6 n°3**).

Chaque point du périmètre de l'installation est bien implantée à moins de 60 de cette voie (la largeur de la parcelle cadastrale est de moins de 60 m.

Des ronds-points sont présents au Nord et au Sud de la rue de Constantine, permettant de faire demi-tour rapidement (équivalent à une aire de retournement).

Nota : Une voie carrossable est également présente à l'arrière du site. Cette voie est en impasse.

Des dispositions d'affichage seront prévues le cas échéant après concertation avec le SDIS.

Demande d'aménagement n°4 : Article 13

Prescriptions de l'article 13 :

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie, à l'exception des locaux frigorifiques et des locaux intégrés aux établissements ERP de type M.

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.

Aménagement proposé / Mesures compensatoires :

Les deux petits locaux de stockage emballage (hors extension) ne dispose que d'1 % de leur surface en exutoire de fumées.

 GRUPO NUEVA PESCANOVA	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°7 – Demande d'aménagements</i>	Commune de Boulogne- sur-Mer (62)
--	--	--

Mesures prévues : Dans ces 2 locaux de stockage emballage situés en R+1 (cf. plan ci-dessous), il sera stocké moins de 2 jours de production d'emballages soit :

- hors pic : 140 palettes bois, 12,5 palettes de cartons, 23 palettes de barquettes plastiques et 1/2 palette de film plastique.

- en période de pic : 350 palettes bois, 30 palettes de cartons, 23 palettes de barquettes plastiques et 1 palette de film plastique.

De plus, ces locaux présentent des surfaces limitées (moins de 300 m²) et sont recoupés par des murs et portes coupe-feu 2 heures.

Rappel : D'après les modélisations des flux thermiques réalisés, il n'y a pas de risque pour les tiers.